

militaire (partie supplémentaire, page 206), M. le Ministre de la guerre a autorisé les officiers de toutes armes de son département à faire usage, en dehors des prises d'armes, d'un nouveau manteau en étoffe caoutchoutée, connu dans le commerce sous la dénomination de « Twils sur Cobourg. »

J'ai l'honneur de vous informer que les instructions contenues dans cette circulaire seront suivies en ce qui concerne les troupes d'infanterie et d'artillerie de marine, et je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, dont l'insertion au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.*

ANNEXE.

Note ministérielle réglementant la forme, l'étoffe et le port du manteau en caoutchouc pour les officiers.

Versailles, le 5 février 1876.

Par décision en date de ce jour, le Ministre de la guerre a autorisé les officiers de toutes armes à faire usage, en dehors des prises d'armes, d'un nouveau manteau en étoffe caoutchoutée.

Ce vêtement sera d'une étoffe uniforme de couleur noire, connue dans le commerce sous la dénomination de Twils sur Cobourg.

Cette étoffe est formée de deux tissus superposés et rendus adhérents au moyen d'une dissolution de caoutchouc ; à l'endroit, elle présente la surface rayée en diagonale de la Twils, et à l'envers, celle plus unie du Cobourg.

Pour les officiers de troupes à pied, le manteau en caoutchouc aura la forme et les dimensions de la capote-manteau d'infanterie ; pour les officiers sans troupes et les officiers des troupes à cheval, la forme et les dimensions seront celles du manteau d'officier de cavalerie.

Le manteau caoutchouté sera garni de boutons d'uniforme, mais il ne portera aucun insigne de grade, aucune bride d'attente, ni numéro de corps.

Le port de ce manteau sera essentiellement facultatif.

Les officiers qui se trouvent actuellement pourvus de vêtements imperméables d'un modèle autre que celui qui est décrit ci-dessus sont autorisés à les utiliser jusqu'au 1^{er} janvier 1877, époque à laquelle l'usage en sera interdit.
